

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BROME-MISSISQUOI

Une séance ordinaire publique s'est tenue le 6 juin 2022, à compter de 19h00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Lucie Dagenais.

Sont présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Gilles Prairie	Josiane Martel-Ouellet
Bob Lussier	Catherine Marsan-Loyer
Marie Claude Aubin	Stéphanie Dalpé

Assiste également à la séance le directeur général, greffier-trésorier, Monsieur Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

RÉS 370-06-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Appuyé par la conseillère Marie-Claude Aubin

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2022
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MAI 2022
4. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
5. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE
6. CORRESPONDANCE
7. RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2021
8. DEMANDE DE P.I.I.A NO.22-023 – 16, RUE PRINCIPALE – KIM BESRÉ
9. DEMANDE DE P.I.I.A NO. 22-024 - LOT 6 312 309 - ANDRÉ DOYON
10. DEMANDE DE P.I.I.A NO.22-025 - LOT 6 312 298, RUE DE LA LIBERTÉ, JONATHAN SHARGARY
11. DEMANDE DE P.I.I.A NO.22-026 - 127, CHEMIN DES ÉRABLES, SÉBASTIEN RICHER
12. DEMANDE DE P.I.I.A NO.22-027 - 5, RUE DE L'ÉGLISE, PAUL BOURDEAU
13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO.22-028 - 268, CHEMIN DU PINACLE, FRANCE MESSIER
14. ADOPTION DU RÈGLEMENT RM 460 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES
15. ACCEPTATION DE NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE
16. PARTICIPATION CONGRÈS FQM
17. AUGMENTATION DU MONTANT DE LA CARTE DE CRÉDIT
18. ADOPTION DU RÈGLEMENT 116-01-2005(22-3) ACCORDANT UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
19. SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG – OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 147-06-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 085 052,74 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LES CHEMINS DU LAC-SELBY, PINACLE ET SPENCER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – DOSSIER N° GRH66432 GCO 20211026-19
21. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LES CHEMINS DU LAC-SELBY, PINACLE ET SPENCER
22. OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS ET DEVIS DE CONSTRUCTION POUR LA RESTAURATION DES FONDATIONS DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE
23. OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RESTAURATION DES FONDATIONS DU BÂTIMENT DE GRAMMAR SCHOOL
24. OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION AU 5 CHEMIN GARAGONA, ÉGLISE BISHOP STEWART À FRELIGHSBURG
25. PAIEMENT DE L'ANALYSE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES RÉPARATION RÉSEAU D'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE
26. RÉPARATION RÉSEAU D'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE
27. ÉMISSION D'UN CHÈQUE FQM ASSURANCES – ÉGLISE ANGLICANE
28. PREMIER VERSEMENT POUR LES SERVICES RENDUS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
29. APPUI FINANCIER FONDATION CLAUDE DE SERRES
30. APPUI FINANCIER BOULEVARD DES ARTS 2022
31. DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉUNION
32. PRÉSENTATION DU PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE
33. APPUI À LA DEMANDE DE LA SHPF POUR LA PRÉSERVATION ET LE RESPECT « DES LIEUX DE MÉMOIRE
34. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS
35. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS MAI 2022
36. VARIA
37. QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
38. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉS 371-06-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2022

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 2 mai 2022 tel que rédigé par le directeur général, greffier et trésorier.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

RÉS 372-06-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MAI 2022

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 18 mai 2022 tel que rédigé par le directeur général, greffier et trésorier.

ADOPTÉE

RÉS 373-06-22 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil paye la liste des factures telles que présentées ci-bas accompagnées des dépenses incompressibles qui ont été payées conformément au règlement 122-03-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires :

<u>CHQ</u>	<u>FOURNISSEUR</u>	<u>RÉFÉRENCE</u>	<u>MONTANT</u>
9922	Entreprise électrique MJL Inc.	Changement numéro alarme aqueduc	120.72 \$
9923	Ministère Revenu Québec	DAS 01-04-22 au 30-04-22	7 519.18 \$
9924	Receveur général du Canada	DAS 01-04-22 au 30-04-22	2 469.04 \$
9925	Ministère Revenu Québec	Pénalité	40.15 \$
9926	Receveur général du Canada	Radiocommunication	643.22 \$
9927	Annulé	Annulé	Annulé
9928	Sergey Golikov	Remboursement acc. électroniques	204.83 \$
9929	Pierre St-Onge	Remboursement communications mai	102.38 \$
9930	Ministère Revenu Québec	DAS 01-05-22 au 31-05-22	9 152.14 \$
9931	Receveur général du Canada	DAS 01-05-22 au 31-05-22	2 946.72 \$
9932	Ministre des Finances du Québec	Sécurité publique 1er versement	107 652.00 \$
9933	Groupe ADE Inc.	Nettoyage station pompage	2 211.84 \$
9934	Aquatech Inc.	Eau potable et eaux usées mai	3 318.94 \$
9935	Atelier Savoir-Fer	Lettrage casques de pompiers	86.23 \$
9936	Avizo Experts-conseils	Demandes d'autorisation - 85% d'avancement	2 069.55 \$
9937	Équipements Baraby Inc.	Entretien tracteur	1 129.75 \$
9938	Bob Lussier	CCU 20-04-22 et déplacements	167.40 \$
9939	Buropro Citation inc.	Fournitures de bureau	233.80 \$
9940	Câble Axion Digital Inc.	Communications juin	557.22 \$
9941	Canac	Matériaux tables à pique-nique	808.18 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

9942	Cardio Choc	Formation RCR-DEA pompiers	1 607.36 \$
9943	Commission scolaire du Val-des-Cerfs	Utilisation des locaux	862.31 \$
9944	Concassage Pelletier	Pierre et gravier	525.23 \$
9945	Cont-a-c-t Technologies	Entretien épuration	2 065.89 \$
9946	DBR Informatique	Contrat de service	21.53 \$
9947	Annulé	Annulé	Annulé
9948	ABCDE Internet Inc.	Poste et aliments	13.86 \$
9949	Dépanneur chez Ben	Bottes pompiers et pièces	1 147.77 \$
9950	Deragon Ford	Entretien pick-up Ford	220.20 \$
9951	Construction DJL Inc.	Enrobé bitumineux	8.54 \$
9952	Échelle C.E. Thibault Inc.	Inspection échelles	316.18 \$
9953	G.A.L. Inc.	Entretien voirie balai de rue	1 303.82 \$
9954	Gestim inc.	H.P. service d'urbanisme	129.35 \$
9955	Gestion Écono Plus Inc.	Frais mensuels mai	91.98 \$
9956	Gigleurs F.F. (1981) Ltée	Inspection cylindres d'air	770.33 \$
9957	Gilles Prairie	Déplacements mai	52.20 \$
9958	Groupe DNH Inc.	Essence	1 469.80 \$
9959	Groupe Maska Inc.	Pièces	40.81 \$
9960	Henri St-Pierre	Entretien érosion chemin	474.85 \$
9961	Impressions DF	Impressions	564.92 \$
9962	J.A. Beaudoin Const. Ltée	Nivelage des chemins	4 790.14 \$
9963	Julie Girard	CCU 20-04-22	75.00 \$
9964	L'Arsenal Équipements Incendies	Casques pompiers	1 030.46 \$
9965	Linda Tétreault	Ménage hôtel de ville et B.A.T.	926.00 \$
9966	Lise Gagné	CCU 20-04-22	75.00 \$
9967	Locaplus Cowansville Inc.	Réparation génératrice	28.74 \$
9968	Lucie Dagenais	Déplacements	364.80 \$
9969	Marie Claude Aubin	CCU 20-04-22	75.00 \$
9970	Mécanique Bossé S.E.N.C.	Réparation tondeuse	484.04 \$
9971	Michael Dunnigan	Remboursement aliments	31.36 \$
9972	MRC de Brome-Missisquoi	Quotes-parts annuelles 2e versement	66 200.80 \$
9973	Nivelage MC Inc.	Nivelage des chemins	11 145.68 \$
9974	Vox Avocats Inc.	H.P. 08-02-22 au 18-03-22	4 015.51 \$
9975	Patrick Cournoyer	Congrès: aliments et déplacements	132.89 \$
9976	Les Pétroles Dupont	Huile chauffage	2 335.67 \$
9977	PG Solutions Inc.	Formation mise en route	503.02 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

9978	Pierre Corbeil	Location de remorque	435.71 \$
9979	Anne Pouleur	H.P. 02-05 au 31-05	2 799.75 \$
9980	Suroît Propane	Propane hôtel de ville	256.31 \$
9981	R.I.G.M.R.B.M.	Déchets	90.18 \$
9982	Entreprise René Charpentier Inc.	Entretien génératrices	3 215.49 \$
9983	Restaurant Aux 2 Clochers	Dîner départ adjointe	179.41 \$
9984	Roger Courchesne	Location garage	500.00 \$
9985	Sanivac	Location toilettes	776.07 \$
9986	SPA des Cantons	Chatons 26-05-22	375.00 \$
9987	Techno-Contrôle 2000 Inc.	Inspections bouteilles Apria	453.58 \$
9988	Townsend Consultants Inc.	H.P. site web	35.93 \$
9989	Ville de Sutton	Garde caserne	712.14 \$
9990	Ville de Cowansville	Remplissage cylindre d'air	13.80 \$
9991	Ville de Bedford	Formations pompiers et collecte de verre	6 196.71 \$
9992	Ville de Bromont	Formation pompiers	893.58 \$
9993	Ville de Dunham	Entraide couverture caserne	893.58 \$
9994	Yannick Jacques	CCU 20-04-22	75.00 \$
9995	Annulé	Annulé	Annulé
9996	Y. Gosselin et fils	Pièces et aliments	502.21 \$
CC	Postes Canada	Livraison Le Messenger	115.72 \$
CC	IHR Télécom	Internet église juin	99.92 \$
CC	Bad Elf	Kit GPS avec étui	\$ 738.87 USD
CC	Le Saint-Anselme	Hébergement congrès ADMQ	901.81 \$
CC	Ondago	Hébergement carte municipalité	703.65 \$
CC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Analyse de la demande d'autorisation	2 950.00 \$
CC	Restaurant Pizza Bedford	Repas conseil municipal	84.49 \$
CC	IHR Telecom	Internet église juillet	99.92 \$
CC	Events Manager Pro	Plug-in EM Pro pour Wordpress	75.00 \$

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE

- .- Certificat de producteur forestier
- .- Usine épuration

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

- .- Travaux voirie
- .- Emploi étudiant
- .- Marché fermier

CORRESPONDANCE

RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2021

RÉS 374-06-22 DEMANDE DE P.I.I.A NO. 22-023 - 16, RUE PRINCIPALE – KIM BESRÉ

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil, conformément aux recommandations détaillées au procès-verbal du CCU du 24 mai 2022, accepte l'installation de l'enseigne rectangle, mais avec la mention « magasin général ».

ADOPTÉE

RÉS 375-06-22 DEMANDE DE P.I.I.A NO.22-024 - LOT 6 312 309 – ANDRÉ DOYON

Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil, conformément aux recommandations détaillées au procès-verbal du CCU du 24 mai 2022, refuse le permis de construction et recommande au demandeur de modifier l'implantation ou le modèle de la maison pour éviter la construction d'une façade aveugle sur la rue de la Liberté.

ADOPTÉE

RÉS 376-06-22 DEMANDE DE P.I.I.A NO.22-025 - LOT 6 312 298, RUE DE LA LIBERTÉ, JONATHAN SHARGARY

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil, conformément aux recommandations détaillées au procès-verbal du CCU du 24 mai 2022, accepte la demande de permis de construction telle qu'illustrée sur les plans de construction.

ADOPTÉE

RÉS 377-06-22 DEMANDE DE P.I.I.A NO.22-026 - 127, CHEMIN DES ÉRABLES. SÉBASTIEN RICHER

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil, conformément aux recommandations détaillées au procès-verbal du CCU du 24 mai 2022, accepte la demande de permis de lotissement.

ADOPTÉE

RÉS 378-06-22 DEMANDE DE P.I.I.A NO.22-027 - 5, RUE DE L'ÉGLISE, PAUL BOURDEAU

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil, conformément aux recommandations détaillées au procès-verbal du CCU du 24 mai 2022, accepte la demande d'agrandissement de la maison, conformément au plan de construction présenté au département d'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉS 379-06-22 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO.22-028 - 268, CHEMIN DU PINACLE, FRANCE MESSIER

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil, conformément aux recommandations détaillées au procès-verbal du CCU du 24 mai 2022, accepte la demande de permis d'implantation d'une piscine en cour avant, dérogatoire à l'article 79 du règlement de zonage 131-2022, à la condition que des arbustes ou des arbres à feuillage persistant soient plantés pour dissimuler la piscine de la voie publique de façon permanente.

ADOPTÉE

RÉS 380-06-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT RM 460 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES

ATTENDU les pouvoirs conférés par le *Code municipal* et la *Loi sur les Cités et villes*;

ATTENDU que le *Conseil* désire procéder à une révision du Règlement RM 460-2018 concernant la paix, l'ordre et les nuisances afin notamment d'y intégrer certaines dispositions eu égard à l'interdiction de faire du camping ou de dormir dans certains endroits publics;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le *Conseil* en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU qu'avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022 par la conseillère Josiane Martel-Ouellet conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 2 mai 2022, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, avant la séance ordinaire du 6 juin 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le présent règlement soit adopté comme suit:

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Agent de la Paix : Un policier voyant à l'application du présent règlement ;

Aire à Caractère Public : Tout chemin, *Rue*, escalier, jardin, *Parc*, terrain de jeux, sentier multifonctionnel, estrade, stationnement à l'usage public, tout lieu

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

de rassemblement extérieur où le public a accès, incluant toute plage publique propriété d'une municipalité;

Autorité Compétente : *Agent de la Paix* et Fonctionnaire Désigné chargé de l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

Cannabis : Ce terme a le même sens que celui prescrit par la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16).

Conseil : Le *Conseil* municipal de Frelighsburg;

Endroit Public : Les magasins, les garages et stations-service, les églises, les hôpitaux, les écoles et terrains qui sont sous sa responsabilité, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les restaurants, les bars, les brasseries ou tout autre établissement et/ou commerce du genre où des services ou des biens sont offerts au public incluant les *Parcs* et les *Aires à Caractère Public*, ainsi que les aires communes et stationnements de tous ces endroits;

Fonctionnaire Désigné : Une personne désignée par le *Conseil* pour voir à l'application du présent règlement ou d'une partie du présent règlement ;

Fumer : Vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature. Ce terme a le même sens que celui prescrit par la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (RLRQ, 2018 chapitre C-19).

Immeuble : Un immeuble au sens du *Code civil du Québec*.

Jour : Période de la journée comprise entre 7h et 21h inclusivement

Lieu Commercial Exploité : Bâtiment(s) et terrain servant à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise en opération

Maison d'Habitation : Bâtiment total ou partiel ou une construction tenue ou occupée comme résidence permanente ou temporaire incluant une unité qui est conçue pour être mobile et pour être utilisée comme résidence permanente ou temporaire.

Nuit : Période de la journée comprise entre 21h et 7h le lendemain.

Parc : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction ce qui comprend tous les espaces publics où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Propriété municipale : Tout immeuble dont la propriété appartient à la municipalité, incluant les *Parcs*.

Rue : Une ruelle, un chemin, un trottoir, un passage, une promenade ou tout autre endroit dédié à la circulation des piétons, des bicyclettes et des véhicules routiers.

Chapitre 1 CHAPITRE I

Chapitre 2 L'ORDRE

3. TIR AU FUSIL

Il est défendu de décharger ou de tirer à l'arc, à l'arbalète, à la carabine, soit à air comprimé ou à tout autre système, au fusil, au fusil à peinture, au pistolet ou à toute autre arme à feu dans un rayon de cent cinquante (150) mètres de toute *Maison d'Habitation* ou *Lieu Commercial Exploité*.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux champs de tir dûment accrédités par le gouvernement du Québec et aux limites des terrains exploités par la Défense Nationale.

4. **DÉFENSE D'AVOIR SUR SOI UNE ARME**

Il est défendu de se trouver dans un *Endroit Public* en ayant sur soi un arc, une arbalète, une carabine, soit à air comprimé ou à tout autre système, un fusil, un fusil à peinture, un pistolet ou à toute autre arme à feu, un couteau, une épée, une machette ou un autre objet similaire, sans motif raisonnable. Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas un motif raisonnable. L'*Autorité Compétente* peut confisquer un tel objet.

5. **DÉFENSE D'INJURIER**

Il est défendu d'insulter, d'injurier, de blasphémer ou de provoquer par des paroles ou des gestes l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions.

Il est défendu d'insulter ou d'injurier une personne se trouvant dans une *Rue* ou dans un *Endroit Public*.

6. **REFUS D'OBTEMPÉRER**

Il est défendu à toute personne de refuser d'obéir ou d'obtempérer à un ordre donné par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions.

7. **PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**

Il est défendu de pénétrer ou de se trouver, sans autorisation, à l'intérieur d'un périmètre de sécurité.

8. **APPEL D'URGENCE 911 INJUSTIFIÉ**

Il est défendu, sans justification légitime, de composer le numéro de la ligne téléphonique du service d'urgence 911 et/ou du service de police.

9. **REFUS DE QUITTER UN ENDROIT PUBLIC, UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE OU UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE**

Il est défendu à toute personne en état de violation d'une loi, d'un règlement des gouvernements ou d'un règlement municipal, après avoir été sommé par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions, ou par le responsable d'un établissement d'entreprise ou encore le responsable ou le surveillant d'un *Endroit Public*, de refuser de quitter immédiatement ledit *Endroit Public* ou ledit établissement d'entreprise.

Commet une infraction, quiconque refuse de quitter immédiatement un *Endroit Public* lorsqu'il y est sommé par l'*Autorité Compétente* dans l'exercice de ses fonctions ou par une personne qui en a la surveillance ou encore la responsabilité.

Commet une infraction, quiconque refuse de quitter immédiatement une propriété privée lorsqu'il y est sommé par une personne qui y réside ou qui en a la surveillance ou la responsabilité.

Commet une infraction, quiconque se trouve sur une propriété privée sans excuse légitime.

Le refus d'obtempérer à la sommation verbale constitue un trouble de la paix et de l'ordre public.

10. **CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Il est défendu d'avoir en sa possession, dans un *Endroit Public* ou dans un véhicule stationné dans un *Endroit Public*, une boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf aux endroits autorisés par la Régie des alcools, des courses et des jeux ou lors de festivités, aux endroits ayant fait l'objet d'une autorisation au préalable par le *Conseil*.

10.1.1 **INTERDICTION DE FUMER DU CANNABIS SUR UNE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE**

Il est défendu en tout temps de *Fumer du Cannabis* sur toute *Propriété municipale* accessible au public, à l'exception des rues et des trottoirs. Cette interdiction s'ajoute aux endroits et lieux interdits en vertu de la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (RLRQ, 2018 chapitre C-19).

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention à la présente disposition, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour *Fumer du Cannabis* ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de *Cannabis* suffit à établir qu'elle fume du *Cannabis*, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de *Cannabis*.

11. **ÉTAT D'INTOXICATION DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Nul ne peut se trouver dans un *Endroit Public*, notamment suite à une intoxication à une consommation excessive d'alcool ou de drogue incluant mais de façon non-limitative, du *Cannabis*, et qui, par le fait même, trouble un ou des usagers de cet *Endroit Public* ou les incommodent ou les dérangent.

12. **DÉFENSE D'AVOIR UN OBJET FACILITANT LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANT**

Il est interdit, dans un *Endroit Public* ou une *Rue*, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiant au sens de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, à savoir et sans restreindre la généralité de ce que précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants.

13. **DÉFENSE DE SE BATTRE OU SE TIRAILLER**

Il est défendu de se battre ou se tirailler dans un *Endroit Public*.

14. **DÉFENSE D'ESCALADER OU DE GRIMPER**

Il est défendu d'escalader ou de grimper sur une statue, un poteau, un fil, un bâtiment ou une clôture, ou sur tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien dans un *Endroit Public*, sauf dans les jeux spécialement aménagés à cette fin.

15. **DÉFENSE DE VANDALISER**

Il est défendu de commettre des gestes de vandalisme dans un *Endroit Public*, plus particulièrement d'endommager, dessiner, peindre, peindre ou autrement marquer tout bâtiment, poteau, arbre, fil, statue, banc, *Rue* ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant de structure, d'appui, de support ou de soutien.

16. **DÉFENSE DE SE TROUVER, DE CHASSER, DE FLÂNER OU DE VAGABONDER SUR LA PROPRIÉTÉ D'AUTRUI**

Il est défendu de se trouver, de chasser, de flâner ou de vagabonder sur la propriété d'autrui sans autorisation du propriétaire ou de l'occupant à cette fin.

17. **DÉFENSE DE FLÂNER, MENDIER, DORMIR OU DE VAGABONDER DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Sous réserve d'une autorisation à cet égard, il est défendu de flâner, mendier, dormir ou de vagabonder dans un *Endroit Public*.

18. **DÉFENSE DE SATISFAIRE EN PUBLIC À UN BESOIN NATUREL**

Il est défendu de cracher, d'uriner ou de déféquer dans un endroit autre que prévu à cette fin et/ou sur la propriété privée, sauf aux endroits spécialement aménagés à cette fin.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

19. **DÉFENSE DE COMMETTRE UN ACTE INDÉCENT**

Il est défendu à toute personne se trouvant dans un *Endroit Public* ou une *Rue* d'y proférer des obscénités, que ces paroles ou cris soient adressés ou non à quelqu'un.

Il est défendu à toute personne se trouvant dans un *Endroit Public* ou une *Rue* d'y commettre ou de prendre part à tout acte indécent, exhibitionniste ou obscène que ce soit par son comportement ou sa tenue vestimentaire.

20. **DÉFENSE DE SE BAIGNER DANS UNE FONTAINE**

Il est défendu, dans un *Endroit Public*, de se baigner dans une fontaine ou autre bassin d'eau décoratif ou d'y faire baigner des animaux, ou d'y jeter quoique ce soit.

21. **DÉFENSE D'UTILISER LES PISCINES PUBLIQUES HORS DES HEURES D'OUVERTURE**

Il est interdit à toute personne d'utiliser les piscines publiques, la *Nuit*, entre les heures décrétées pour la fermeture et l'ouverture ou lorsqu'elles sont sans surveillance par des employés de la municipalité.

22. **DÉFENSE DE SE TROUVER SUR LE TERRAIN D'UNE ÉCOLE OU À PROXIMITÉ**

Il est défendu de se trouver sur le terrain d'une école ou à proximité sans motif, entre 7h et 17h lors d'une journée scolaire.

23. **DÉFENSE D'ORGANISER UN RASSEMBLEMENT DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une activité, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un *Endroit Public* sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité à cet effet.

Le *Fonctionnaire Désigné* peut émettre une autorisation permettant la tenue d'une telle activité aux conditions suivantes :

- a) Le demandeur aura préalablement présenté à la municipalité et à la Sûreté du Québec un plan détaillé de l'activité.
- b) Le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par la Sûreté du Québec.
- c) Le demandeur aura acquitté des frais prévus par résolution, s'il y a lieu.

Sont exemptés d'obtenir une telle autorisation les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère civique déjà assujettis à une autre loi.

Advenant le non respect des conditions d'autorisation, l'*Autorité Compétente* peut, en plus d'infliger une amende tel que prévue à l'article 42, révoquer ladite autorisation.

24. **DÉFENSE DE TROUBLER UNE ACTIVITÉ PUBLIQUE**

Il est défendu de troubler ou d'incommoder une assemblée publique, une manifestation, une parade, une marche, une course ou toute autre activité de même nature dûment autorisée par l'*Autorité Compétente*, le *Conseil* ou autorisée par le présent règlement en faisant du bruit ou en tenant une conduite inconvenante dans le lieu ou près de ce lieu, de manière à troubler l'ordre ou la solennité de l'activité. Il est également défendu de faire du bruit et d'incommoder une représentation, exposition ou lecture publique.

25. **DÉFENSE D'INCOMMODER LES PASSANTS**

Il est défendu d'obstruer une *Rue* ou un sentier de manière à embarrasser ou incommoder les personnes qui doivent y passer.

Frelighsburg, le 6 juin 2022

26. **DÉFENSE D'INCOMMODER LES OCCUPANTS D'UNE MAISON D'HABITATION**

Il est défendu de sonner, frapper ou cogner à la porte ou à la fenêtre d'une *Maison d'Habitation* ou d'une propriété servant à l'habitation sans motif valable de façon à troubler ou déranger les occupants.

27. **DÉFENSE DE RÔDER AUTOUR D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

Il est défendu de rôder autour d'une propriété privée dans le but de surprendre une personne ou de voir ce qui se passe à l'intérieur.

28. **DÉFENSE DE SE TROUVER DANS UN PARC APRÈS 23 H**

Il est défendu de se trouver dans un *Parc* entre 23 h et 7 h, sauf lors d'une activité autorisée par l'*Autorité Compétente*, le *Conseil* ou autorisée par le présent règlement.

Il est défendu de pénétrer ou de se trouver sur le site d'un *Parc* à usage contrôlé, tel(le) une piscine publique, un *Parc* pour planches à roulettes ou un terrain de tennis en dehors des heures d'ouverture ou lorsque le site est fermé au moyen d'une clôture ou d'une barrière.

28.1 **DÉFENSE DE FAIRE DU CAMPING**

Il est défendu de faire du camping sous toutes ses formes dans une *Aire à Caractère Public* ou sur toute *Propriété municipale*, en dehors des terrains spécialement aménagés à cette fin, sauf lors d'un événement autorisé par le *Conseil*, aux conditions qu'il détermine.

28.2 **DÉFENSE DE DORMIR À CERTAINS ENDROITS**

Il est défendu, dans une *Aire à Caractère Public* ou sur toute *Propriété municipale*, de dormir dans un véhicule, une roulotte, une caravane, une remorque, une semi-remorque, un véhicule récréatif ou autre véhicule semblable sur roues, en dehors des terrains spécialement aménagés à cette fin, sauf lors d'un événement autorisé par le *Conseil*, aux conditions qu'il détermine, et les stationnements privés ouverts au public.

CHAPITRE II

NUISANCES

29. **DÉPÔT DE DÉCHETS DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Le fait de jeter ou de déposer des ordures, immondices ou autres saletés dans un *Endroit Public* ou sur la propriété d'autrui à l'exception des endroits prévus à cet effet, ou d'y jeter ou déposer un animal mort ou autre matière nuisible constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

30. **NETTOYAGE D'UN ENDROIT PUBLIC**

Toute personne qui souille un *Endroit Public* doit en effectuer le nettoyage dans les plus brefs délais de façon à le rendre identique à ce qu'il était avant qu'il ne soit ainsi souillé.

Si le nettoyage nécessite l'interruption ou le détournement de la circulation routière ou piétonnière, le débiteur de l'obligation de nettoyer doit en aviser au préalable le *Fonctionnaire Désigné*.

Le fait de souiller un *Endroit Public*, notamment en y déposant ou en y jetant de la terre, du sable, de la boue, des pierres, de la glaise, des déchets domestiques, des eaux sales, du papier, de l'huile, de l'essence, des pneus ou tout autre objet ou substance et d'omettre d'en faire le nettoyage tel que précité constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

Toute personne qui souille la propriété de la municipalité affectée à l'utilité publique qui omet d'effectuer le nettoyage selon les modalités prescrites devient débiteur envers la municipalité du coût du nettoyage effectué par cette dernière, en sus de l'amende prescrite en vertu du présent règlement.

31. **FEU EXTÉRIEUR**

- a) Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu extérieur, incluant un feu d'herbe et le brûlage de déchets, dans un endroit privé sans permis, sauf s'il s'agit d'un feu extérieur de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet.

Sans limiter la portée de ce qui précède, tout feu de foyer extérieur doit être protégé au moyen d'un pare-étincelles et des agents extincteurs en quantité suffisante doivent être présents sur les lieux. Le feu doit être sous surveillance en tout temps par une personne majeure.

- b) Constitue également une nuisance et est prohibé le fait d'émettre ou de permettre que soit émise, par quelque moyen que ce soit, toute fumée, senteur ou odeur désagréable, infecte ou nauséabonde, de nature à nuire, à indisposer ou à causer des ennuis de quelque nature que ce soit au voisinage ou au public, sous réserve des activités agricoles exercées conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur.

- c) Il est prohibé de faire ou maintenir un feu de joie à moins d'être détenteur d'un permis valide préalablement émis par l'*Autorité Compétente*. Le titulaire du permis doit nettoyer ou faire nettoyer le site de tout feu de joie, y compris les cendres du foyer, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la fin de l'événement.

32. **PROJECTION DE LUMIÈRE**

La projection directe de lumière en dehors du terrain ou du lot où se trouve la source de la lumière, susceptible de causer un danger public ou de nuire au confort du voisinage constitue une nuisance et est prohibée par le présent règlement.

33. **LES PIÈCES PYROTECHNIQUES**

Il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques dans des conditions qui présentent un risque particulier d'incendie.

Sans limiter la portée de ce qui précède, l'utilisation des pièces pyrotechniques à faible risque est autorisée aux conditions suivantes :

- a) l'utilisateur doit être âgé de dix-huit (18) ans ou plus;
- b) le terrain sur lequel les pièces pyrotechniques sont utilisées doit être libre de tout matériau ou débris, de façon à éviter les risques d'incendie;
- c) la zone de lancement et de dégagement doit être à une distance minimum de quinze mètres (15 mètres) de toute maison, bâtiment, construction et champ cultivé.

34. **DÉFENSE D'AVOIR OU DE FAIRE USAGE DE PÉTARD**

Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession ou de faire usage de pétard.

CHAPITRE III

BRUIT

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

35. DISPOSITION GÉNÉRALE

Le fait, par quiconque, dont le propriétaire, le locataire, le gestionnaire, l'utilisateur ou l'occupant d'un *Immeuble* de faire, laisser faire ou permettre qu'il soit fait du bruit en contravention avec l'une ou l'autre des dispositions du présent chapitre constitue une nuisance et est prohibé par le présent règlement.

36. BRUIT SUSCEPTIBLE DE TROUBLER LA PAIX

Il est défendu de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété d'un ou de plusieurs citoyens.

Est notamment susceptible d'ainsi troubler la paix le fait de :

- a) Faire des travaux de construction, de rénovation ou de réparation d'un bien meuble ou *Immeuble* la *Nuit* en tout lieu situé à proximité d'une *Maison d'Habitation* ;
- b) Faire usage, la *Nuit*, d'un équipement motorisé, notamment une tondeuse à gazon, une scie mécanique, une fendeuse, un compresseur ou un système de réfrigération d'un camion ou d'une remorque.

37. EXCEPTIONS

N'est pas considéré comme une nuisance le bruit émis à l'occasion d'une activité énumérée ci-après, si elle est exercée conformément à l'usage et aux règles de l'art et en conformité avec la législation provinciale:

- a) Les travaux de construction, de réparation et de modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage exécutés le *Jour* sur les lieux d'un chantier du lundi au samedi inclusivement;
- b) Les travaux d'utilité publique;
- c) Les travaux de déblaiement de la neige;
- d) La coupe et l'émondage d'arbres et d'arbustes effectués le *Jour*;
- e) Les festivités ou événements récréatifs ou sportifs autorisés par le *Conseil*;
- f) L'utilisation justifiée d'un système d'alarme;
- g) L'usage de sirènes par les services de sécurité publique;
- h) Les activités agricoles en zone agricole;
- i) Les activités industrielles qui peuvent être contrôlées en vertu d'autres dispositions que des règlements municipaux.

38. DÉFENSE DE FAIRE DU TAPAGE

Il est défendu de causer du trouble ou de faire du bruit excessif en criant, jurant, blasphémant, en se battant ou en se conduisant d'une façon à importuner un ou des voisins ou un ou des passants.

39. MOTEUR D'UN VÉHICULE, REMORQUE OU D'UNE LOCOMOTIVE STATIONNAIRE

Il est interdit de laisser, pendant plus de dix (10) minutes continues la *Nuit*, tourner le moteur d'un véhicule autre qu'une voiture et une motocyclette. De plus, dans les zones résidentielles, il est interdit en tout temps de laisser tourner le moteur d'un camion stationné ou immobilisé.

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION ET PÉNALITÉS

40. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le *Conseil* autorise le *Fonctionnaire Désigné* à appliquer le présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

41. DROIT DE VISITE

Le *Fonctionnaire Désigné* est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de cesdites propriétés, pour s'assurer du respect du présent règlement.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une telle propriété immobilière ou mobilière est tenu de recevoir le *Fonctionnaire Désigné*, de le laisser pénétrer à la demande de celui-ci et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Sur demande, le *Fonctionnaire Désigné* qui procède à une inspection doit établir son identité et exhiber le certificat, délivré par la municipalité, attestant sa qualité de *Fonctionnaire Désigné*.

42. AMENDES

Quiconque contrevient à l'un des articles du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une première infraction, d'une amende minimale de 150 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique, et d'une amende minimale de 250 \$ et maximale de 2 000 \$ pour toute personne morale.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 250 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ pour une personne physique, et l'amende minimale est de 450 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1)

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

43. POURSUITES PÉNALES

Le *Conseil* autorise l'*Autorité Compétente* à entreprendre une poursuite pénale et à délivrer un constat d'infraction contre tout contrevenant à l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

44. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace à toute fin que de droit le règlement RM 460-2018 concernant la paix, l'ordre et les nuisances.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

45. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

RÉS 381-06-22 ACCEPTATION DE NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal accepte et consent à recevoir la notification via les courriels municipaux respectifs des documents qui lui sont destinés, incluant notamment, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout avis de convocation à une séance extraordinaire du conseil ;

QUE : cette acceptation est applicable dans tous les cas où la notification de documents par moyen technologique est permise par la loi, que ce soit pour le présent ou pour l'avenir.

ADOPTÉE

RÉS 382-06-22 PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FQM

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La mairesse et le directeur général, greffier et trésorier participeront au congrès de la FQM qui aura lieu les 22, 23 et 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal.

ADOPTÉE

RÉS 383-06-22 AUGMENTATION DU MONTANT DE LA CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU la résolution numéro RÉS 008-03-21 adoptée à la séance du conseil le 1er mars 2021 pour l'émission d'une carte de crédit affaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frelighsburg désire augmenter le montant de la carte de crédit RBC Banque Royale;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg fait une demande auprès du service financier RBC Banque Royale cartes de crédit affaires pour que le montant de la limite de crédit de 2 000 \$ soit augmenté à 5 000 \$;

QUE : la mairesse, Lucie Dagenais et/ou le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov sont autorisés à signer pour le compte de la Municipalité tout document relatif à la présente.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 384-06-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT 116-01-2005(22-3) ACCORDANT UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU le règlement 116-01-2005(22-1) accordant une rémunération aux membres du conseil municipal adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mars 2022, résolution 325-03-22;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

- ATTENDU le règlement 116-01-2005(22-2) accordant une rémunération aux membres du conseil municipal adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 mai 2022, résolution 359-05-22;
- ATTENDU QUE L'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux donnant le droit au conseil d'une municipalité de fixer par règlement la rémunération de son maire et des autres membres;
- ATTENDU QUE L'article 6 de la loi sur le traitement des élus municipaux donnant le droit au conseil d'une municipalité de nommer un maire suppléant et de lui verser une rémunération additionnelle dans le cadre de ses fonctions;
- ATTENDU QUE le conseil choisi à la séance de décembre de chaque année un des membres du conseil afin d'occuper le poste de maire suppléant pour l'année suivante;
- ATTENDU QUE Le règlement vient modifier le règlement 116-2005 (22-2) pour ajouter une disposition concernant la rémunération de base du conseiller qui occupe le poste de maire suppléant;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 18 mai 2022 par la conseillère Marie Claude Aubin conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 18 mai 2022, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, avant la séance ordinaire de 6 juin 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des membres présents
- QUE: Le règlement 116-01-2005(22-3) est adopté et décrète ce qui suit:
- ARTICLE 1 La municipalité de Frelighsburg verse au conseiller qui occupe le poste de maire suppléant, outre la rémunération de base qu'il reçoit comme conseiller une rémunération mensuelle additionnelle de 225 \$.
- ARTICLE 5 Le présent règlement couvre l'exercice financier 2022 et rétroagit au 1^{er} janvier 2022;
- ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÉS 385-06-22 SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG – OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE : la Municipalité de Frelighsburg a reçu une lettre d'annonce pour le volet entretien et qu'une convention d'aide financière est exigée par le ministre;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

ATTENDU QUE : la lettre d'annonce du 16 mai 2022 du ministère des Transports accorde à la Municipalité une aide financière de 262 344 \$ pour l'entretien des routes locales;

ATTENDU QUE : les municipalités doivent signer une convention financière avec le MTQ lorsque le montant de l'aide financière dépasse 250 000 \$;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil de la Municipalité de Frelighsburg certifie que la mairesse, madame Lucie Dagenais, et le directeur général, monsieur Sergey Golikov sont dûment autorisés à signer la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

RÉS 386-06-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 147-06-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 085 052,74 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LES CHEMINS DU LAC-SELBY, PINACLE ET SPENCER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – DOSSIER N° GRH66432 GCO 20211026-19

Attendu que la municipalité de Frelighsburg souhaite réaliser des travaux de voirie et de pavage sur les chemins du Lac-Selby, Pinnacle et Spencer;

Attendu que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

Attendu que la confirmation de la subvention de 813 790 \$ versée sur une période de 10 ans du ministère des Transports du Québec datée du 11 novembre 2021 pour des travaux de voirie et de pavage sur les chemins du Lac-Selby, Pinnacle et Spencer à même le PAVL – Volet Redressement;

Attendu qu' il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 085 052,74 \$ pour la réalisation de ces travaux, selon les montants estimés par la firme d'ingénieurs Les services EXP Inc. en date du 23 septembre 2021;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2022 par le conseiller Gilles Prairie et que le projet de règlement est déposé à cette même séance conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal avant la séance ordinaire du 6 juin 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé du conseiller Bob Lussier
et unanimement résolu que le Règlement N°147-06-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 085 052,74 \$ pour des travaux de voirie et de pavage sur les chemins du Lac-Selby, Pinnacle et Spencer dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement - dossier N° GRH66432, GCO 20211026-19 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et de pavage sur les chemins du Lac-Selby, Pinnacle et Spencer. La description détaillée des travaux et l'estimation de ceux-ci apparaissant aux documents préparés par

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

les ingénieurs de la firme Les services EXP Inc. (dossier N° SHE-21011640-A0 (FREM)), en date du 23 septembre 2021, pour un montant total de 1 085 052,74 \$ incluant les frais de laboratoires et imprévus et taxes nettes, tel qu'il appert du document joint en « Annexe A » au présent règlement, et selon la répartition suivante:

- Sous-total des travaux (frais directs) 861 255.50 \$;
- Frais incidents incluant frais de laboratoires et imprévus (20 %) 172 251.10 \$;
- Sous-total 1 033 506.60 \$;
- Taxes nettes applicables (4,9875 %) 51 546.14 \$;
- Montant total de l'évaluation 1 085 052.74 \$;
- Quote-part Municipalité (25%) 271 263.19 \$;
- Quote-part PAVL - Volet Redressement (75%) 813 789.56 \$.

Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 085 052,74 \$ sur une période de 10 ans.

Article 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÉS 387-06-22 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LES CHEMINS DU LAC-SELBY, PINACLE ET SPENCER

CONSIDÉRANT la résolution RÉS 343-04-22 adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 avril 2022 octroyant des travaux de voirie et de pavage sur les chemins du Lac-Selby, Pinnacle et Spencer à Huard Excavation Inc.;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels du bureau des ingénieurs EXP du 12 mai 2022 no. SHE-21011640-A0 (FREM) pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux décrits au paragraphe 1, incluant de façon non limitative les travaux de pose de ponceaux, de terrassement, de construction de structure de chaussée, la réfection du site des travaux;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg engage le bureau des ingénieurs EXP au montant taxes incluses de 19 985,18 \$ pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de l'octroi du contrat à Huard Excavation Inc.;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

QUE : le directeur général, greffier et trésorier est autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document relatif à la présente.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 388-06-22 OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS ET DEVIS DE CONSTRUCTION POUR LA RESTAURATION DES FONDATIONS DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la proposition du bureau d'architecte Stéphan Barcelo du 29 avril 2022 pour le projet SBA 220426 concernant la restauration des fondations autour du bâtiment au 2 Place de l'Hôtel de Ville, Frelighsburg;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé du conseiller Gilles Prairie
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg engage le bureau d'architecte Stéphan Barcelo au montant incluant les taxes de 6 553,58 \$ pour la rédaction des plans et devis de construction, services pour l'appel d'offres et services au chantier de restauration des fondations autour du bâtiment au 2 place de l'Hôtel de Ville, Frelighsburg;

QUE : le directeur général, greffier et trésorier est autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document relatif à la présente.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 389-06-22 OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RESTAURATION DES FONDATIONS DU BÂTIMENT DE GRAMMAR SCHOOL

CONSIDÉRANT la proposition du bureau d'architecte Stéphan Barcelo du 3 juin 2022 pour le projet SBA 220603 concernant la restauration des fondations autour du bâtiment au 1 place de l'Hôtel de Ville, Frelighsburg;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg engage le bureau d'architecte Stéphan Barcelo au montant incluant les taxes de 5 461,31 \$ pour la rédaction des plans et devis de construction, services pour l'appel d'offres et services au chantier de restauration des fondations autour du bâtiment au 1 place de l'Hôtel de Ville, Frelighsburg;

QUE : le directeur général, greffier et trésorier est autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document relatif à la présente.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

RÉS 390-06-22 OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION AU 5 CHEMIN GARAGONA, ÉGLISE BISHOP STEWART À FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT la proposition du bureau d'architecte Stéphan Barcelo du 18 mai 2022 pour le projet SBA 220506 concernant la rédaction des plans et devis pour le remplacement de la fenestration de l'Église anglicane Bishop Stewart située au 5, chemin Garagona;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg engage le bureau d'architecte Stéphan Barcelo au montant incluant les taxes de 11 152,58 \$ pour la rédaction des plans et devis, services pour l'appel d'offres et services au chantier pour le remplacement de la fenestration de l'Église anglicane Bishop Stewart;

QUE : le directeur général, greffier et trésorier est autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document relatif à la présente.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 391-06-22 PAIEMENT DE L'ANALYSE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE : l'article 14.1 de l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement prévoit des frais de 2 950\$ pour une autorisation ministérielle;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg effectue un paiement à l'ordre de ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la facture #3150 au montant de 2 950 \$ pour l'analyse de la demande d'autorisation N°000000000-AM000004234 concernant la Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées de la municipalité de Frelighsburg;

QUE : le directeur général, greffier et trésorier est autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document relatif à la présente.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 392-06-22 RÉPARATION RÉSEAU D'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT le bris d'aqueduc survenu sur la rue de l'Église le 27 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la réparation n'est pas budgétée à l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : les factures sont payées à même le fonds général de la Municipalité;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

QUE : la Municipalité de Frelighsburg émet un chèque incluant les taxes à l'ordre des entrepreneurs suivants :

- .- St-Pierre Tremblay Excavation : 6 471,67 \$;
- .- Plomberie Corriveau: 1 795,16 \$;

QUE : le directeur général, greffier et trésorier est autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document relatif à la présente.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 393-06-22 ÉMISSION D'UN CHÈQUE FOM ASSURANCES – ÉGLISE ANGLICANE

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé du conseiller Gilles Prairie
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg émet un chèque à l'ordre de FQM Assurances de 6 014,62\$ pour la couverture en assurances de la propriété municipale connue sous le nom de « Église anglicane Stewart Bishop » située au 5, chemin Garagona;

QUE : le directeur général, greffier et trésorier est autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document relatif à la présente.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 394-06-22 PREMIER VERSEMENT POUR LES SERVICES RENDUS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé

D' : émettre un chèque de 107 652 \$ à l'ordre du ministre des Finances, payable avant le 30 juin 2022, en guise du premier versement de la facture pour les services rendus par la Sûreté du Québec pour l'année 2022.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 395-06-22 APPUI FINANCIER À LA FONDATION CLAUDE DE SERRES

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer

QUE : la Municipalité de Frelighsburg confirme son appui et émet un chèque de 100 \$ au nom de la Fondation Claude de Serres ;

QUE : le directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

RÉS 396-06-22 APPUI FINANCIER BOULEVARD DES ARTS 2022

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 500 \$ au nom de Festifolie en guise du premier versement pour l'organisation et la tenue de l'édition 2022 du festival Le Boulevard des arts ;

QUE : le directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 397-06-22 DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉUNION

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg autorise la vente d'alcool le 18 juin 2022 de 13h à 23h à l'occasion de la Fête du 25e anniversaire de l'Arboretum École-o-village qui se tiendra sur le terrain de l'école primaire Saint-François-d'Assise au 11 rue de l'Église.

ADOPTÉE

RÉS 398-06-22 PRÉSENTATION DU PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg autorise la présentation du projet de Patinoire et de skatepark-pumptrack démontable au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

QUE : soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Frelighsburg à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE : le conseil municipal de Frelighsburg désigne le directeur général, monsieur Sergey Golikov, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉS 399-06-22 APPUI À LA DEMANDE DE LA SHPF POUR LA PRÉSERVATION ET LE RESPECT « DES LIEUX DE MÉMOIRE »

CONSIDÉRANT : la lettre de la présidente de la Société d'Histoire et du Patrimoine de Frelighsburg (SHPF), Madame Andrée Poulin Potter, en date du 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal partage les préoccupations de la SHPF en ce qui concerne la préservation et le respect « des lieux de mémoire »;

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé du conseiller Bob Lussier

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 6 juin 2022

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg appuie la demande de la SHPF adressée au diocèse de Saint-Hyacinthe d'utiliser seulement la nomination d'origine du cimetière de Saint-François-d'Assise de Frelighsburg;

QU' : une copie de cette résolution soit également envoyée au diocèse de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE

NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Comité société

Comité environnement

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2022

VARIA

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

RÉS 400-06-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Lever la séance.

ADOPTÉE

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général
Greffier-trésorier